

N° interne : **6129**

Conseil du **mardi 21 décembre 1999 à 18 h 00**

N° définitif : **1999-4859**

ANNEXE

Voir amendement de la gauche alternative à la page suivante



GROUPE GAUCHE ALTERNATIVE

le 16 décembre 1999

Communauté Urbaine de Lyon
Monsieur le Président
20 rue du Lac
B.P. 3103
69399 LYON CEDEX 03

Monsieur le Président,

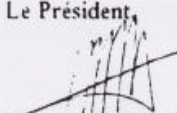
A la lecture du document annexé au rapport 1999 4859 relatif au Tronçon Nord du Périphérique, document intitulé "Protocole d'Accord Transactionnel", il apparaît que les intérêts de notre collectivité ne sont pas, dans le temps, suffisamment préservés.

En effet, l'article 5 dans son alinéa 2 stipule : *"En conséquence, et à compter du règlement des sommes mentionnées à l'article 1 ci-dessus, les parties renoncent chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours intéressant directement ou indirectement la réalisation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon."*

De notre point de vue, eu égard à l'instruction judiciaire en cours sur les comptes en Suisse de Monsieur BOTTON, il nous semble nécessaire de conserver une possibilité d'intervention dans le cas où les conclusions de la dite procédure le permettrait.

Aussi, nous proposons à notre Assemblée réunie en séance publique le 21 décembre 1999 un amendement visant à intégrer à l'article 5 du protocole la phrase suivante : *"Néanmoins, la Communauté Urbaine de Lyon se réserve, pour sa part, le droit de recours au cas où les actes de corruption avérée relatifs à la concession initiale soient établis au terme d'une décision de justice."*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Philippe DIBILIO

PhD-MXP939Gdl.von SP21 12 99